

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 265 (Rect)

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 26

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« après avis de la Commission de régulation de l'énergie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre un contrôle effectif de l'évaluation du montant de la compensation des charges imputables aux missions de service public, la Commission de Régulation de l'Energie paraissant être la plus à même pour évaluer celui-ci.